

RCS : PONTOISE
Code greffe : 7802

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PONTOISE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 02752
Numéro SIREN : 830 226 882
Nom ou dénomination : A2P SERVICES

Ce dépôt a été enregistré le 31/08/2020 sous le numéro de dépôt 14806

Greffe du tribunal de commerce de Pontoise



Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 31/08/2020

Numéro de dépôt : 2020/14806

Type d'acte : Décision(s) de l'associé unique

Dissolution

Nomination de liquidateur

Déposant :

Nom/dénomination : A2P SERVICES

Forme juridique : Société par actions simplifiée

N° SIREN : 830 226 882

N° gestion : 2017 B 02752



14806

A2P SERVICES
Société par actions simplifiée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 37, rue d'Orgemont, 95210 ST GRATIEN
830 226 882 RCS PONTOISE

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUÉ
DU 15 JUILLET 2020

L'an 2020,
Le 15 juillet,
A 19 heures,

Suite au décès de Monsieur Yves RENARD, associé unique et Président, ses seuls héritiers ainsi qu'il résulte d'une attestation de Maître Armelle PAPAGEORGAKIS-LOGUT, Notaire à SAINT GRATIEN, sont :

- Monsieur Paul RENARD, demeurant 37, rue d'Orgemont, 95210 ST GRATIEN,
- Monsieur Théo RENARD, demeurant 37, rue d'Orgemont, 95210 SAINT GRATIEN,
- Madame Valérie RENARD, demeurant 37, rue d'Orgemont, 95210 ST GRATIEN,

L'indivision RENARD, associée unique de la société A2P SERVICES,

A pris les décisions suivantes :

- Dissolution anticipée de la Société,
- Nomination d'un liquidateur, détermination de ses pouvoirs et obligations,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'indivision RENARD, associée unique, prononce la dissolution anticipée de la Société et sa mise en liquidation amiable à compter de ce jour, en conformité des dispositions statutaires et des articles L. 237-1 à L. 237-13 du Code de commerce.

La Société subsistera pour les besoins de la liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci. La dénomination sociale sera suivie de la mention "société en liquidation". Cette mention, ainsi que le nom du liquidateur, devront figurer sur tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers.

Le siège de la liquidation est fixé au siège social.



DEUXIEME DÉCISION

L'indivision RENARD, associée unique, nomme en qualité de liquidateur de la Société pour la durée de la liquidation Madame Valérie RENARD, née DE BACKER, demeurant 37, rue d'Orgemont, 95210 ST GRATIEN.

Le liquidateur est investi des pouvoirs les plus étendus pour continuer les affaires en cours et en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation, pour réaliser tous les éléments d'actif, même à l'amiable, pour payer les créanciers et pour attribuer le solde disponible à l'associée unique.

Toutefois, la cession de tout ou partie de l'actif à une personne ayant participé à la direction de la Société sera soumise à l'accord de l'associée unique.

Il ne pourra, d'autre part, céder tout ou partie de l'actif à lui-même, à ses employés ou à leurs conjoint, ascendants ou descendants.

Dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, le liquidateur devra établir les comptes annuels au vu de l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et un rapport écrit rendant compte des opérations de liquidation au cours de l'exercice écoulé.

Dans les six mois de la clôture de chaque exercice, l'associée unique statuera sur les comptes annuels.

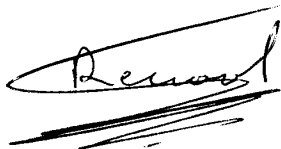
En fin de liquidation, l'approbation des comptes de liquidation, le quitus au liquidateur et la constatation de la clôture de la liquidation feront l'objet d'une déclaration de l'associée unique soumise à publicité.

TROISIEME DÉCISION

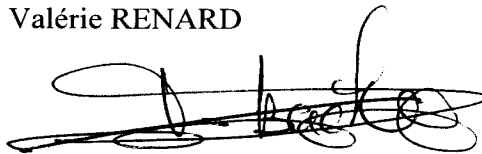
Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original des présentes pour accomplir les formalités.

De tout ce que dessus, les coindivisaires ont signé le présent procès-verbal.

Paul RENARD



Valérie RENARD



Théo RENARD

